

## Commune de Saint Julien-la-Genête

Séance du Conseil municipal en date du 29 Mai 2020

## Délibération n° 2020/03/10 portant élaboration de la carte communale.

L'an deux mil vingt, le vingt-trois Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JULIEN LA GENETE, suivant convocation en date du 18 Mai 2020 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël ROUGERON, Maire.

membres	11	PRESENTS: M. ROUGERON, M.BENETOLLO, Mme BOUDET, Mme LANORE, M CHAPY, Mme ARTHUR, Mme BLONDONNET, Mme VIAL, M BOURLIAUD, M REMINIAC, M CHIRADE.
présents	11	
pouvoir	0	Secrétaire de séance : Mme BOUDET Sylviane
votants	11	
contre	0	
pour	11	

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que compte tenu des problèmes rencontrés par rapport à l'instruction des dossiers d'urbanisme, il y a lieu de consulter des cabinets d'études, afin de mettre en place une carte communale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R.124-1 et suivants :

M le Maire présente les raisons de l'élaboration de la carte communale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1- De prescrire l'élaboration de la carte communale,
- 2- Que l'élaboration d'une carte communale aura pour objectif de pourvoir notre collectivité d'un document d'urbanisme simple, adapté aux communes rurales, notre commune ne disposant actuellement ni de plan d'occupation des sols, ni de plan local d'urbanisme ;

Considérant les problèmes rencontrés lors de l'instruction de certains dossiers d'urbanisme, liés notamment aux contraintes de mitage ;

- 3- De demander conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer l'assistance administrative, la conduite de la procédure de réalisation de la carte communale ainsi que du suivi administratif et technique des études ;
- 4- De consulter plusieurs cabinets d'études afin de confier au mieux disant d'entre eux la réalisation de la carte communale,
- 5- De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ;
- 6- De solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-112 du 22 décembre 1983 pour que la dotation générale de décentralisation (DGD) soit allouée à la commune pour compenser la charge financière correspondant à l'élaboration de la carte communale ;
- 7- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale soient inscrits pour une partie au budget communal 2020 et le solde en 2021.

La présente délibération sera transmise à Madame la préfète de la Creuse.

Elle sera en outre transmise pour information :

- à Monsieur le Président du Conseil Régional
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence.
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

A Saint Julien-la-Genête, le 04 Juin 2020.

Le Maire,

Joël ROUGERON



## Commune de Saint Julien-la-Genête

Séance du Conseil municipal en date du 20 janvier 2021

**Délibération n° 2021/01/01 portant élaboration de la carte communale- Approbation des documents à soumettre à la consultation des personnes publiques.**

L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JULIEN LA GENETE, suivant convocation en date du 12 Janvier 2021 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël ROUGERON, Maire.

membres	11
présents	10
pouvoir	0
votants	10
contre	0
pour	10

PRESENTS: M. ROUGERON, M.BENETOLLO, Mme BOUDET, Mme LANORE, M CHAPY, Mme VIAL, M BOURLIAUD, Mme ARTHUR, M REMINIAC, MCHIRADE.

Secrétaire de séance : Mme BOUDET Sylviane.

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent RIVIERE, en charge de l'élaboration de la carte communale, à exposer ses travaux au Conseil Municipal.

M. Laurent RIVIERE présente le contenu du dossier de la carte communale, à savoir :

- Le rapport de présentation.
- La liste des servitudes d'utilité publique.
- La carte des servitudes d'utilité publique.
- La demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée.
- Le plan de zonage.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'objectif communal d'atteindre un rythme de 2 constructions par an,
- Considérant les atouts et les contraintes du territoire,
- Considérant que ce document répond aux mieux aux attentes de la commune en terme de construction tout en préservant l'environnement et les terres agricoles ;
- Valide ce document qui sera soumis aux différentes personnes publiques.

A St Julien-la-Genête, le 21 Janvier 2021.

Le Maire,

Joël ROUGERON





REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA CREUSE – COMMUNE DE ST JULIEN LA  
GENETE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n°2022.01

### Prescrivant une enquête publique relative au projet de carte communale

Le Maire de Saint Julien-la-Genête

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES,  
VU LE CODE DE L'URBANISME, ARTICLES L163-3 ET SUIVANTS  
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ARTICLES L 123-3 ET SUIVANTS, ARTICLES R 123-7 ET SUIVANTS,  
VU LE DECRET N°2017-626 DU 25 AVRIL 2017 RELATIF AUX PROCEDURES DESTINEES A ASSURER L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC A L'ELABORATION DE CERTAINES DECISIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE CERTAINS PROJETS, PLANS ET PROGRAMMES,  
VU L'ARRÊTE DU 24 AVRIL 2012 FIXANT LES CARACTERISTIQUES ET DIMENSIONS DE L'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MENTIONNE A L'ARTICLE R 123-11 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,  
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MAI 2020 PORTANT ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE ;  
VU L'AVIS DE LA CDPENAF DU 7 DECEMBRE 2021,  
VU L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAE) DU 29 SEPTEMBRE 2021,  
VU LA DECISION DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES EN DATE DU 14 DECEMBRE 2021

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Saint Julien-La-Genête, pendant une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 24 janvier 2022 à 9h au vendredi 25 février 2022 à 12h.

#### Caractéristiques principales du projet de carte communale :

Le projet présenté à l'enquête publique prévoit la délimitation des secteurs classés en « zone U », où les constructions sont autorisées, et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

#### ARTICLE 2 :

Madame Marie-Françoise MARCON a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 14 décembre 2021.

#### ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie de SAINT JULIEN-LA-GENÊTE pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 13h30 à 17h30, et les jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30.

023-212320303-20220103-arrete2022-01-AR  
Date de réception préfecture : 03/01/2022

*Fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA CREUSE – COMMUNE DE ST JULIEN LA  
GENETE

Afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie (9 grande rue, 23110 Saint Julien-La-Genête) ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.st-julien-la-genete@orange.fr](mailto:mairie.st-julien-la-genete@orange.fr) (dans ce cas, noter obligatoirement en objet du courriel « observations CC pour commissaire enquêteur »)

Dès l'ouverture de l'enquête les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de la commune : <https://saintjulienlagenete.wordpress.com/> onglet carte communale.

**ARTICLE 4 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Julien-La-Genête aux jours et heures suivants :

- Lundi 24 janvier 2022 de 9h à 12h
- Mardi 1<sup>er</sup> février 2022 de 14h à 17h
- Lundi 14 février 2022 de 14h à 17h
- Vendredi 25 février 2022 de 9h à 12h

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Saint Julien-La-Genête et sur le site internet de la commune :

<https://saintjulienlagenete.wordpress.com/> onglet carte communale.

**ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- La Montagne
- La Creuse Agricole

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le tableau d'affichage de la mairie et dans tous les villages de la commune de Saint Julien La Genête.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Madame la Préfète de La Creuse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de La Creuse
- Madame le Commissaire enquêteur
- Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture de la Creuse
- Monsieur le président de la MRAe Nouvelle Aquitaine

Fait à St Julien-la-Genête, le 3 janvier 2022.

Le maire,  
Joël ROUGERON





ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-01-21-00001  
portant dérogation au principe d'urbanisation limitée  
en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable

La préfète de la Creuse  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 142-4, L. 142-5, R. 142-2 et R. 142-3 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Saint Julien la Genête en date du 29 mai 2020 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

**VU** la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, présentée par le maire de Saint Julien la Genête le 25 octobre 2021 ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 7 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la commune de Saint Julien la Genête n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale ;

**CONSIDÉRANT** que « la dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services » ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de carte communale de Saint Julien la Genête délimite 19,9 ha de zones urbaines, soit 1,7 % du territoire, en ouvrant notamment 4,1 ha à l'urbanisation et prévoit une consommation limitée des espaces naturels et agricoles ;

**SUR** la proposition du directeur départemental des territoires de la Creuse,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: La dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territoriale applicable, sollicitée par le maire de Saint Julien la Genête dans le cadre de l'élaboration de la carte communale au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, **est accordée.**

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Maire de Saint Julien la Genête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vernaud - 87000 - Limoges) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Guéret, le 21 JANV. 2022

La préfète

Virginie DARPHEUILLE

**Commune de Saint Julien-la-Genête**

**Séance du Conseil municipal en date du 07 avril 2022**

**Délibération n° 2022/02/13 portant approbation de la carte communale**

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de St JULIEN LA GENETE, suivant convocation en date du 31 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël ROUGERON, Maire.

<b>membres</b>	<b>11</b>
<b>présents</b>	<b>10</b>
<b>pouvoir</b>	<b>1</b>
<b>votants</b>	<b>11</b>
<b>contre</b>	<b>0</b>
<b>pour</b>	<b>11</b>

**PRESENTS** : M. ROUGERON, M. BENETOLLO, Mme BOUDET, M BOURLIAUD, M. CHIRADE, M. REMINIAC, Mme VIAL, M. CHAPY, Mme ARTHUR, Mme LANORE

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BLONDONNET donne pouvoir à M. REMINIAC

**Secrétaire de séance** : Mme BOUDET Sylviane.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Julien la Genête n° 2020/03/10 du 29 mai 2020 ayant prescrit l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 7 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du maire de Saint-Julien la Genête n° 2022.01 du 3 janvier 2022 soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ;

Vu le projet de carte communale de St Julien la Genête qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes ;

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice.

Considérant que le projet de carte communale, tel qu'il est présenté ce jour au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver le dossier de la carte communale telle qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et le dossier annexé seront soumis à Monsieur le Sous-Préfet de la Creuse afin qu'il approuve par arrêté la carte communale suivant l'article L. 163-7 du code de l'urbanisme.



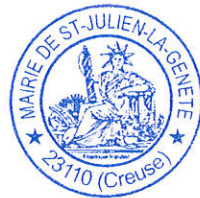
Conformément à l'article R. 163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de la carte communale approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à St Julien-la-Genête, le 11 avril 2022.

Le maire,  
Joël ROUGERON



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23\_2022\_05\_16\_00003**  
portant approbation de la carte communale de Saint Julien la Genête

**La Préfète de la Creuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-10 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint Julien la Genête du 29/05/2020 prescrivant l'élaboration de sa carte communale ;
- Vu** l'arrêté n° 2022.01 en date du 03/01/2022 du maire de Saint Julien la Genête soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;
- Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 24/01/2022 au 25/02/ 2022 inclus ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint Julien la Genête du 07/04/2022 portant approbation de sa carte communale ;
- Vu** les pièces du dossier établi ;
- SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La carte communale définie sur le territoire de la commune de Saint Julien la Genête est approuvée telle qu'elle résulte du dossier ci-annexé.

Le dossier est composé :

- d'un rapport de présentation ;
- d'un document graphique délimitant les zones constructibles ;
- d'annexes.

**ARTICLE 2** : Les autorisations d'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

**ARTICLE 3** : La délibération et le présent arrêté qui approuvent la carte communale seront affichés au siège de la mairie de Saint Julien la Genête pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

ARTICLE 4: L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Maire de Saint Julien la Genête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Guéret, le 16 MAI 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
La Préfète

Bastien MERCI

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant sa notification conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*